

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 424 : Personnes en difficultés

Programme 42003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Action 14200303 : Actions d'innovation sociale

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Actions d'innovation sociale" est abondée de 15 M€ en autorisations d'engagement et 15 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel " et "personnel " », Action 12201201 Lycées privés forfait d'externat "matériel ".

Exposé des motifs de l'amendement :**PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE : ENGAGER UN VÉRITABLE PLAN DE LUTTE CONTRE LA FAIM EN ILE-DE-FRANCE**

En Ile-de-France, la pandémie Covid-19 a exacerbé une réalité déjà existante mais jusqu'alors peu visible : la précarité alimentaire. Le Covid-19 a également renforcé les difficultés de nos concitoyen-nes les plus pauvres et fait basculer des millions d'autres dans la précarité. Malgré les mesures engagées, notamment dans la distribution de repas ou de colis alimentaires, beaucoup pensaient que la précarité alimentaire cesserait avec la fin de la pandémie. Force est de constater qu'aujourd'hui, cette réalité en est tout autre et que la crise alimentaire perdure.

En effet, dans sa dernière étude, "[Aide alimentaire : près d'un recourant francilien sur deux privé de logement personnel](#)", l'INSEE dévoilait que l'année dernière "*environ 1 100 sites de distribution d'aide alimentaire sont implantés en Île-de-France*" que cela soit des centres de colis ou paniers alimentaires, épiceries sociales et distributions de repas.

Et fin 2021, l'institut révélait que "*63 % des personnes qui se sont rendues sur au moins un des sites d'aide alimentaire ont fréquenté un centre distribuant des colis ou paniers alimentaires, 32 % un centre de distribution de repas et 22 % une épicerie sociale*". Si le recours à l'aide alimentaire est relativement récent dans une majorité de cas, "*pour 49 % des personnes recourantes en Île-de-France, il a commencé à partir du premier confinement décidé en mars 2020*".

Pour rappel, ces situations de sous-nutrition ou malnutrition ont des effets négatifs sur la santé : problèmes de croissance, de développement intellectuel, affaiblissement du système immunitaire, exposition aux maladies (pneumonie, diarrhée, paludisme, rougeole...), etc.

Aujourd'hui, de nombreuses associations et structures alertent sur la hausse du nombre de bénéficiaires - environ +15% dont 8 700 familles bénéficiaires supplémentaires à l'échelle francilienne selon les Restos du coeur - et des files d'attente qui s'allongent de jour en jour, la diminution du nombre de bénévoles mais aussi à l'inflation qui pèse lourdement sur leur fonctionnement. Le dernier en date, celui des Restos du cœur en septembre 2023.

Face à la montée de la précarité alimentaire, l'action de notre région ne saurait suffir au simple financement de quelques structures (comme *Linkee* ou la *Croix Rouge*). C'est une porte d'entrée, mais l'exécutif régional doit amplifier son soutien notamment vers des structures plus petites mais mieux implantées dans nos territoires et notamment en grande couronne.

Par cet amendement, et donc de l'abondement de la ligne budgétaire "Actions d'innovation sociale", les élu-es du Pôle Écologiste demandent à l'exécutif régional d'apporter une aide alimentaire d'urgence à tous les Franciliens précaires et dans le besoin en diversifiant ses aides régionales aux structures locales, de proximité et présentes sur les territoires.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'K' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 418 : Autres actions

Programme 41005 : Région solidaire

Création d'une nouvelle action : Soutien aux centres de santé**Texte de l'amendement :**

L'action suivante est abondée de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 288 « Autres services périscolaires et annexes », Programme 28006 « Schéma des formations », Action 428006015 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs de l'amendement :**RENFORCER LE SOUTIEN RÉGIONAL AUX CENTRES DE SANTÉ**

Les centres de santé sont des structures qui garantissent l'accès aux soins du plus grand nombre avec des tarifs de secteur 1, le tiers payant et des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professionnels paramédicaux qui répondent aux besoins du territoire. L'action d'un centre de santé est adossée à un projet territorial de santé alliant prévention et soin.

Ces centres exercent une mission sociale d'accès aux soins pour toutes et tous et sont des acteurs majeurs de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins. Néanmoins, ces structures rencontrent de nombreuses difficultés : missions insuffisamment financées, coût de gestion du tiers payant, modifications des conditions de prise en charge des soins dentaires depuis octobre 2023, difficultés à recruter des médecins en raison des spécificités d'activité non acceptées par l'Ordre des médecins parisien et du manque d'attractivité des médecins, dentistes ou paramédicaux.

La vocation de la Région est de défendre l'intérêt général. À ce titre, les subventions régionales doivent donc prioritairement s'orienter vers les projets de centres de santé, notamment associatifs, afin d'encourager les collectivités à s'orienter dans cette voie.

Aujourd'hui, la Croix Rouge risque de fermer 6 centres de santé qui reçoivent chaque année 40 000 patient·es sur les territoires de Boulogne, Villeneuve-la-Garenne, Meudon, Antony, Paris 13e et Paris 20e. Leurs fermetures auront de graves répercussions et conséquences sur la santé des Francilien·nes qui ne bénéficient déjà pas d'un accès aux services de soins suffisants et qui, nous le savons, renoncent à se soigner.

À l'heure où l'Île-de-France est le plus grand désert médical de France, l'exécutif régional doit soutenir les centres de santé existants et renforcer leur implantation dans les territoires qui en sont dépourvus. **C'est le sens de cet amendement, qui propose la création d'une action et de financements spécifiquement dédiés au soutien des centres de santé.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-56 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
Code fonctionnel 424 : Personnes en difficultés

Programme 42003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action 14200302 : Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri" est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », Code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », Action 12201101 « Participation à la rénovation et l'équipement des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ENGAGER UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE SOLIDARITÉ ENVERS LES PLUS DÉMUNI·ES ET À LA HAUTEUR LEURS BESOINS

Dès septembre 2023, les associations de solidarités tiraient la sonnette d'alarme sur la saturation des centres d'hébergement d'urgence en Ile-de-France et dénonçaient un manque de transparence sur le fonctionnement des « *sas d'accueil temporaire régionaux* », où l'Etat examinerait la situation administrative des personnes sans-abri, majoritairement exilées.

Avec la crise de la COVID-19, leur isolement et leur rupture sociale se sont encore approfondis, renforçant l'urgence d'une prise de conscience collective et de la mise en œuvre de dispositifs adaptés à ce qui relève également, en plus du mal-logement, d'une forme de handicap.

Aujourd'hui, la situation de ces personnes en grande précarité et sans solution d'hébergement ne s'est pas améliorée. Pire, les préfets franciliens ont durci leur action, instaurant des critères de « priorité » pour les sans-abri. Sur place, les acteur·ices associatifs·ves constatent une recrudescence de personnes sans abri, dont des familles, qui sont toujours sans solution d'hébergement même après avoir contacté le 115.

Après des épisodes de chaleur importants durant le printemps, la vague de froid hivernale est bien installée en Ile-de-France.

Si nous saluons, l'action régionale de transformer temporairement les 5 lycées parisiens fermés en centres d'hébergement d'urgence, nous pensons - au vu du nombre de personnes en situation de sans-abrisme - qu'elle doit être amplifiée.

C'est pourquoi, les élu·es du Pôle Écologiste demandent à l'exécutif régional, d'une part, de mettre à disposition tous les bâtiments régionaux vides et salubres pour accueillir les personnes à la rue ; et d'autre part, de lancer enfin le programme « Un chez soi d'abord ».

Pour rappel, en 2017, suite à un amendement des élu-es écologistes, la Présidente de la Région Ile-de-France Valérie Pécresse s'était engagée à « réfléchir à la manière dont la région [pouvait] s'inscrire » dans le programme proposé « Un chez soi d'abord ».

La rencontre qui s'en est suivie avec la Vice-Présidente chargée de l'action sociale n'a malheureusement jamais eu aucune suite.

Le dispositif "Un chez soi d'abord", permettrait un accompagnement global de la personne par une équipe médico-sociale qui l'aide de manière adaptée et répondrait à la double problématique de l'accès au logement et du soin.

La sixième puissance économique du monde et première région d'Europe doivent être exemplaires en matière de solidarité avec ces populations particulièrement vulnérables et leur offrir un accueil digne qui leur permettra de pouvoir s'intégrer dans de bonnes conditions.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'K' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 414 : Dispensaires et autres établissements sanitaires

Programme 41004 : Renforcement de l'offre de soins

Action 14100402 : Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds régional de résorption des déserts médicaux" est abondée de 3,3 M€ en autorisations de programme et 1,45 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne », Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social », Action 13400304 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :

IMPULSER ENFIN UNE POLITIQUE D'ENVERGURE DANS LA LUTTE CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, EN COMMENÇANT PAR SANCTUARISER LES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

La région Ile-de-France, région de France la plus attractive et la plus riche, constitue le premier désert médical, avec les départements de la Seine-et-Marne (77) et la Seine Saint-Denis (93) figurant parmi les départements les plus fortement impactés par la désertification médicale.

Comme à l'échelle nationale, le parent pauvre est la santé mentale. Dans le Val-de-Marne, les services de psychiatrie et l'environnement de l'hôpital de Saint-Maurice sont menacés par un projet immobilier. Les grandes lignes du projet : louer en bail emphytéotique, à très faible prix donc, des bâtiments classés au patrimoine national (24 000 M2) à des promoteurs immobiliers pour qu'ils puissent y développer des activités lucratives.

Les bâtiments en question accueillent actuellement des services de psychiatrie organisés autour de patios exposés plein sud avec une vue dégagée permettant des espaces de déambulation et de soins particulièrement appréciés des patient·e et des soignant·es.

Dans le projet proposé ces services seraient relogés dans un nouveau bâtiment de l'hôpital construit sur un espace boisé (auparavant classé mais déclassé pour la poursuite du projet) dans le parc de l'hôpital (35 arbres centenaires, des Pipistrelles et autres animaux protégés sont menacés). Les patios et espaces de verdure actuels représentent des lieux de soin et de bien-être pour les patient·es. Leur en priver, reviendrait à entraver leur processus de guérison. Par ailleurs, le nouveau bâtiment serait plus petit que l'ancien et entraînerait un regroupement des services Ce projet immobilier s'accompagne, à terme, de la suppression de 240 emplois sur l'ensemble du groupement.

Ce projet est non seulement une aberration (puisque sa rénovation coûterait 2000 €/m² contre 6000 €/m² pour le coût de construction du nouveau bâtiment) mais aussi un projet écocide et désastreux pour l'emploi et l'offre de soin. Le personnel et les usager·es souhaitent et travaillent à un projet alternatif - de modernisation et de rénovation des bâtiments actuels - plus vertueux et respectueux des besoins des patient·es et de l'environnement, et qui sanctuarise les postes.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) financerait ce projet à hauteur de 100,4 M€. Le projet immobilier global reviendrait à 230 millions d'euros, et générant 30 à 80 millions d'intérêts sur la durée total de l'emprunt. Le projet alternatif, 80 fois moins consommateur de matière première aura un coût financier moindre et un impact environnemental largement inférieur.

Face à l'ampleur des dégâts que causerait ce projet, la Droite régionale doit agir et ne peut laisser le secteur de la santé mentale se fragiliser davantage. Le soutien au projet alternatif est indispensable.

Par cet amendement, nous souhaitons abonder le Fonds régional de résorption des déserts médicaux à la hauteur de l'urgence et des besoins en le dotant de 3,3 M€ AP et 1,45 M€ CP supplémentaires.

L'exécutif régional s'engagera, jusqu'en 2028, à amplifier son soutien afin de permettre l'aboutissement du projet alternatif.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-56 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 424 : Personnes en difficultés

Programme 42003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Action 14200302 : Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri" est abondée de 3 M€ en autorisations de programme et 3 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », Code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », Action 12201101 « Participation à la rénovation et l'équipement des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ACCORDER UN LIEU D'ACCUEIL DIGNE AUX PERSONNES SANS-ABRI LORS DES JOP 2024

Afin de mener une action réellement « *exemplaire en matière de solidarité* » et « *lutter efficacement contre les fractures sociales* », la Région ne saurait ignorer aucun public concerné par la problématique du sans-abrisme et doit renforcer considérablement ses efforts dans ce domaine.

Or, il apparaît que le dispositif pour les personnes en situation de précarité reste totalement insuffisant et parcellaire et participe à invisibiliser toute une frange de la population, en souffrance et vivant dans la plus grande précarité. Voire pire.

En effet, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024), les autorités publiques sont soupçonnées de chercher à cacher la "misère" et de transférer les sans-abri, réfugiés ou demandeurs d'asile loin d'Île-de-France, dans d'autres départements français.

Néanmoins, pour celles et ceux qui seront encore en région parisienne, plusieurs associations craignent qu'ils soient réparti-es dans les départements franciliens de grande couronne ce qui entraînerait une difficulté pour eux d'aller-vers eux.

Pour toutes ces raisons, le Pôle Écologiste demande à ce qu'un village d'accueil des personnes sans-abri en situation de grande précarité soit installé pendant les JOP 2024 à Paris ou en petite couronne.

Dans ce village, ces publics pourront recevoir une aide médicale, des kits d'hygiène, avoir accès à des bains publics et disposer d'un endroit où se reposer et se restaurer.

Alors qu'on nous promettait des Jeux Olympiques et Paralympiques vertus, exemplaires et inclusifs, l'exécutif régional, en tant qu'investisseur, doit oeuvrer dans ce sens en commençant par l'occasion de laisser un héritage social et solidaire pour les plus démunis, et lutter contre la pauvreté et l'exclusion en menant une véritable politique régionale à la hauteur des besoins en matière d'hébergement d'urgence.

C'est le sens de cet amendement par l'abondement de l'enveloppe "Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri".

Le Président du groupe :

Kader Chibane



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et Action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 418 : Autres actions

Création d'un nouveau Programme : Plan régional pour la santé environnementale

Texte de l'amendement :

Le nouveau programme "Plan régional pour la santé environnementale" est abondé de 0,6 M€ en autorisations d'engagement et 0,6 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Sous-fonction 28 « Autres services périscolaires et annexes », Code fonctionnel 288 « Autres services périscolaires et annexes », Programme 28006 « Schéma des formations », Action 428006015 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs de l'amendement :

SE DOTER ENFIN D'UN PLAN RÉGIONAL POUR LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUX ET PROTECTEUR

L'Ile-de-France est une des régions les plus riches du monde et concentre près d'un tiers du PIB français. Pourtant, nombre de Francilien·nes connaissent des situations de pauvreté, de précarité, d'exclusion et sont soumis·es à de fortes concentrations de pollutions (air, lumineuse, eau, etc.). Ces situations ne cessent de s'amplifier et ont de lourdes conséquences sur les Francilien·nes (maladies cardio-vasculaires, troubles du sommeil et de la concentration, fatigue, risques de cancers, etc.) mais aussi sur la biodiversité.

La Région Ile-de-France a signé la charte « *Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens* », portée par le Réseau Environnement Santé. Lors de sa campagne des régionales de 2021, Valérie Péresse affirmait vouloir faire de la santé environnementale une priorité.

Pourtant, d'années en années, rien dans les budgets primitifs, qui se sont succédés, ne montrent que la santé environnementale est bien une préoccupation réelle de l'exécutif régional.

Les PRSE 3 et 4 se sont succédés sans pour autant améliorer le cadre de vie des Francilien·nes, ni lutter contre tous types de pollution et encore moins préserver la biodiversité et leur écosystème.

Face aux enjeux, nous demandons l'élaboration et la mise en oeuvre d'une feuille de route claire et ambitieuse en matière de santé environnementale, qui fera l'objet d'une large concertation avec les habitant·es, professionnel·les de la santé, réseaux associatifs et qui portera notamment sur :

- un renforcement des missions santé environnementale de l'Observatoire régional de la santé, en lien avec l'Agence régionale de la biodiversité et l'Agence régionale de santé ;
- la création d'une Agence Régionale contre les perturbateurs endocriniens chargée de mener des études et des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer ;
- un Fonds de soutien aux lanceuses et lanceurs d'alertes et aux associations de victimes d'atteintes sanitaires et environnementales ;
- ou encore la généralisation, dans tous les projets d'aménagement, d'évaluations d'impact sur la santé, ainsi que des évaluations régulières des conséquences sanitaires des pollutions de l'eau, de l'air, des sols, lumineuses.

En complément, et en tant que cheffe de file sur le climat et la qualité de l'air, notre institution doit travailler, dès à présent, et intégrer à sa politique de santé environnementale un volet concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France. Ce dernier, élaboré par l'État, ne va pas assez loin et l'Autorité environnementale appelle à le "muscler" en le complétant par des mesures plus prescriptives en réponse à l'injonction du Conseil d'État de ramener les concentrations en NOx sous les valeurs limites.

Pour rappel, selon l'Observatoire Régional de la Santé, 8 000 décès pourraient être évités en Ile-de-France si les seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé étaient respectés dans notre région. Encore plus depuis l'actualisation de ces seuils.

Les élu-es écologistes estiment que la santé environnementale et la réduction drastique de la pollution de l'air sont des sujets qui méritent une politique plus ambitieuse et radicale, afin de mieux prévenir le développement des maladies respiratoires et de sauver des vies.

C'est pour toutes ces raisons que nous redemandons la création d'une ligne budgétaire spécifique au Plan régional pour la santé environnementale.

Le Président du groupe :



Kader Chibane